046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE Regu le 10/07/2018

# Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



# **Exercice 2017**



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE

Regu le 10/07/2018

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE Regu le 10/07/2018

<u>1</u>	INTRODUCTION	4
1.1		4
1.2 1.3		4
1.3 1.4		4 5
1.4.		<b>5</b>
	.2 Informations generales	6
	.3 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	7
1.7.	S TRESENTATION DO TERRITORIE DESSERVI	,
<u>2</u>	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	8
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	8
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	12
<u>3</u>	INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS	
D'A	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
	ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC QU'AU 31/12/2017 (EXPRIME EN NOMBRE)  TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16 16
<u>4</u>	CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	17
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
4.1.	.1 Controles	17
4.1.	.2 Prestations eventuelles	17
4.1.	.3 REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES	
TAF	RIFS	17
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	17
4.3	RECETTES 2017	18
<u>5</u>	INVESTISSEMENTS	18
5.1	Travaux realises pendant l'exercice 2017	18
5.2		
ENV	VIRONNEMENTALES DU SERVICE	18
<u>AN</u>	NEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN	
IND	DICATEUR	<u>19</u>
AN	NEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE	20

Regu le 10/07/2018

#### 1 INTRODUCTION

#### 1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

## 1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

#### 1.3 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'usager et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. Le SPANC du Grand Cahors, comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Il a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

Regu le 10/07/2018

• Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;

- Le protocole « Matières de vidange » à destination des entreprises réalisant la vidange des différentes installations ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

#### 1.4 Présentation du SPANC

#### 1.4.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Pour une installation neuve ou à réhabiliter, le SPANC instruit le projet soit en amont du dépôt du permis de construire (lorsque celui-ci est nécessaire) soit dès le dépôt de la demande d'installation d'assainissement non collectif. L'objectif est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Conformément à l'article 4 du décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, il délivre un certificat de conformité au pétitionnaire qui pourra ainsi le joindre à son dossier de permis de construire. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'usager sur ses obligations en matière d'entretien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010), lors de toute vente d'un bien immobilier, le propriétaire doit transmettre au notaire un compte-rendu de visite datant de moins de 3 ans relatif au diagnostic de son installation d'assainissement. Dans ce cadre, le SPANC effectue des contrôles à la demande des propriétaires, agents immobiliers ou notaires. Toutefois, si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit impérativement être en possession d'un mandat.

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE

Regu le 10/07/2018

# 1.4.2 Informations générales

• Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

Code SIRET: 200.023.737.00014

Adresse: Hôtel administratif – 72 rue du Président Wilson – BP 80281 –
 46005 Cahors Cedex 9

• Tél.: 05.65.20.89.00 Fax: 05.65.20.89.01

• Mail: info@grandcahors.fr

• Contact : Patricia Noël

Date de création du SPANC : 01/01/2010

Nombre de communes adhérentes : 32

2 communes nouvelles ont vu le jour au 01/01/17 faisant ainsi passer le nombre de communes adhérentes de 35 à 32:

- Bellefont-La Rauze en lieu et place de Cours, Laroque des Arcs et Valroufié ;
- Saint Géry-Vers en lieu et place de Saint Géry et Vers
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 31
   La commune de Cieurac n'a pas approuvé son zonage d'assainissement.
- Mode de gestion du service : régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Oui, passage de 3 à 2 techniciens.
- Le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale: BP 80281 - 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique: STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail: spanc@grandcahors.fr

# 1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date de l'approbation du zonage	Population totale <sup>1</sup>
Arcambal	46 007	14/12/2002	1034
Bellefont – La Rauze	46 156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1256
Boissières	46 032	30/04/2009	403
Bouziès	46 037	18/01/2006	82
Cabrerets	46 040	29/09/1998	236
Cahors	46 042	22/02/2007	20 390
Caillac	46 044	11/12/2001	630
Calamane	46 046	11/12/2001	472
Catus	46 064	01/08/2002	896
Cieurac	46 070		536
Crayssac	46 080	14/11/2006	782
Douelle	46088	01/12/2005	839
Espère	46 095	11/12/2001	1036
Fontanes	46 109	14/01/2002	470
Francoules	46 112	06/12/2004	231
Gigouzac	46 119	05/10/1996	262
Les Junies	46 134	01/11/1995	265
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	260
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	739
Lherm	46 171	12/09/2002	235
Maxou	46 188	11/03/2004	308
Mechmont	46 190	20/10/2000	127
Mercuès	46 191	11/12/2001	1077
Montgesty	46 205	26/05/2005	336
Nuzéjouls	46 211	11/12/2001	388
Pontcirq	46 223	12/09/2002	148

Regu le 10/07/2018

		Total :	35 609
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	338
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	378
Saint Médard	46 280	29/06/2006	177
Saint Géry-Vers	46 268	17/09/2002 (Saint Géry)	880
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	187
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	211

 $<sup>^{1}</sup>$  population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2015

# 2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

# 2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale <sup>1</sup>	Nombre de résidences principales <sup>2</sup>	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles <sup>2</sup>	Nombre moyen de personnes par résidence principale <sup>3</sup>	Nombre d'abonnés ANC <sup>4</sup>	Part de résidences principales (%)²	Nombre de résidences principales en zone ANC <sup>5</sup>	Nombre de résidences secondaires en zone ANC <sup>6</sup>	Estimation de la population permanente en zone ANC <sup>7</sup>	
Arcambal	1034	402	72	2.57	211	81.7	172	39	443	
Bellefont La Rauze	1256	566	122	2.22	501	76.6	384	117	852	
Boissières	403	161	60	2.50	144	68.2	98	46	246	
Bouziès	82	39	72	2.10	36	33.3	12	24	25	
Cabrerets	236	108	97	2.19	122	49.1	60	62	131	
Cahors	20390	10088	608	2.02	1381	80.5	1112	269	2247	
Caillac	630	240	35	2.63	52	81	42	10	111	
Calamane	472	190	20	2.48	133	84.1	112	21	278	
Catus	896	392	125	2.29	307	66.5	204	103	467	
Cieurac	536	201	39	2.67	270	80.7	218	52	581	
Crayssac	782	301	58	2.60	378	77.7	294	84	763	
Douelle	839	384	51	2.18	18	77.7	14	4	31	
Espère	1036	421	15	2.46	2	92	2	0	5	
Fontanes	470	205	42	2.29	241	75.6	182	59	418	

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE

Regu le 10/07/2018

TOTAL	35609	16625	2469		6057		4334	1723	9799
Tour de Faure	338	155	70	2.18	234	57.8	135	99	295
Saint Pierre Lafeuille	378	152	6	2.49	180	88.7	160	20	397
Saint Médard	177	76	46	2.33	87	52.5	46	41	106
Saint Géry - Vers	880	407	155	2.16	235	63.6	149	86	323
Saint Denis Catus	187	80	41	2.34	100	55.6	56	44	130
Saint Cirq Lapopie	211	112	149	1.88	139	40.7	57	82	107
Pontcirq	148	86	53	1.72	121	58.5	71	50	122
Nuzéjouls	388	157	17	2.47	52	83.5	43	9	107
Montgesty	336	155	107	2.17	246	54.1	133	113	288
Mercuès	1077	472	29	2.28	21	86.6	18	3	41
Mechmont	127	52	33	2.44	92	59.1	54	38	133
Maxou	308	123	31	2.50	158	75.7	120	38	300
Lherm	235	113	94	2.08	135	53.3	72	63	150
Lamagdelaine	739	340	36	2.17	39	88.2	34	5	75
Labastide du Vert	260	105	60	2.48	89	59.2	53	36	130
Les Junies	265	119	67	2.23	109	60.3	66	43	146
Gigouzac	262	112	31	2.34	83	72.1	60	23	140
Francoules	231	111	28	2.08	141	72.4	102	39	212

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2015 (cf http://www.insee.fr/fr/statistiques : populations légales)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Statistiques logement 2014 (cf: htttp://www.statistiques-locales.insee.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> population totale / nombre de résidences principales

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>nombre d'abonnés ANC \* part de résidence principale

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> nombre de résidences principales en zone ANC \* nombre moyen d'habitants des résidences principales

Regu le 10/07/2018

## **Estimation population permanente:**

Environ 9 799 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

# Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

#### • Résidences secondaires :

1704 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1704 habitants saisonniers.

## Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a deux aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et de l'aire de Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150 et 5 emplacements de caravanes.

On compte deux habitants par place de caravane puisque Fontanes et Cahors ont été éligibles, en 2017, à la première fraction de la dotation de solidarité rurale ou urbaine prévue à l'article L. 2334-21, comme indiqué dans l'annexe 2.

Soit 310 personnes supplémentaires résidant de manière saisonnière sur le territoire.

Environ 2 014 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 11 813 habitants sont desservis par le SPANC.

# Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :  $\mathbf{A}$ 

В 🗆

C ☑

# 2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0	et 140.	
--	---------	--

A – Eléments obligatoires po	our l'éva	aluation de la mise en œuvre du SPANC :	
Délimitation des zon	es d'ass	sainissement non collectif par une délibérati	on :
Manq	ue la co	ommune de Cieurac	
approuvé par une dé	libérati	nt du service public d'assainissement n ion : du 7/11/2016	on collectif ☑ +20
installations neuves	ou à r rticle 3	vérification de l'exécution évaluant la con réhabiliter au regard des prescriptions rég 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exé rallations d'ANC):	lementaires,
• •	le l'entr	visite établis dans le cadre de la mission de retien des autres installations (conforméme :	
La partie B n'est prise en co	mpte qu	ue si le total obtenu pour A est égal à 100.	
<u>B – Eléments facultatifs du S</u>	PANC :		
• Existence d'un servic propriétaire l'entretien des i	•	ble d'assurer à la demande du tions :	□ +10
	•	ole d'assurer à la demande du on et de réhabilitation des installations :	□ +20
• Existence d'un servic des matières de vidange :	e capak	ole d'assurer le traitement	□ +10
L'indice de mise en œuvre d	le l'assa	ainissement non collectif est de : 80	
Autoévaluation du degré de	confiar	nce du processus de production de l'indicatei	ur:
Se référer à l'annexe I du pré	-	·	
Degré de confiance :	A B C		

# 2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

	Nombre de contrôles de projets				Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
Communes	De 2010 à 2016	En 2017	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2016	En 2017	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2016	En 2017	Au total par le SPAN C du Gran d Caho rs	
Arcambal	30	7	37	21	1	22	163	5	168	
Bellefont-La Rauze	25	9	34	19	8	27	240	139	379	
Boissières	14	5	19	10	4	14	111	3	114	
Bouziès	0	0	0	1	0	1	24	0	24	
Cabrerets	9	3	12	6	3	9	67	3	70	
Cahors	204	30	234	187	29	216	1014	53	1067	
Caillac	9	0	9	5	0	5	44	4	48	
Calamane	24	8	32	17	4	21	71	0	71	
Catus	27	3	30	38	4	42	181	76	257	
Cieurac	28	11	39	20	12	32	22	136	158	
Crayssac	56	12	68	45	8	53	307	6	313	
Douelle	0	0	0	0	1	1	15	0	15	
Espère	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
Fontanes	30	10	40	28	6	34	25	6	31	
Francoules	20	3	23	18	3	21	107	4	111	
Gigouzac	14	2	16	6	3	9	15	2	17	

Regu le 10/07/2018

Les Junies	15	3	18	9	5	14	83	18	101
Labastide du Vert	19	5	24	16	3	19	69	2	71
Lamagdelaine	4	0	4	4	0	4	34	1	35
Lherm	17	4	21	16	2	18	101	31	132
Maxou	28	2	30	19	5	24	145	3	148
Mechmont	20	2	22	13	3	16	14	2	16
Mercuès	2	0	2	2	0	2	12	0	12
Montgesty	32	0	32	32	2	34	87	4	91
Nuzéjouls	9	2	11	9	2	11	42	2	44
Pontcirq	13	0	13	14	0	14	91	1	92
Saint Cirq Lapopie	7	0	7	4	1	5	6	104	110
Saint Denis Catus	9	2	11	5	1	6	65	3	68
Saint Géry - Vers	16	4	20	14	4	18	133	6	139
Saint Médard	15	1	16	9	0	9	53	2	55
Saint Pierre Lafeuille	21	7	28	25	3	28	24	128	152
Tour de Faure	7	4	11	4	7	11	13	4	17
Total	724	139	863	616	124	740	3379	748	4127

Nature des **installations neuves** réceptionnées durant l'année 2017 : (exprimé en nombre)

Tranchées d'épandage : 1

Lit d'épandage : 0

Filtre à sable vertical non drainé : 41 Filtre à sable vertical drainé : 67

Lit à massif de zéolite : 0

Tertre: 0

# Filières agréées :

o Septodiffuseurs SD 22 : 1

o Bionut 6051/05:4

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE

Regu le 10/07/2018

Ecoflo CP MC 5EH: 8 Epurflo Mini CP 6EH: 1

Autre: 1 fosse étanche

Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes

(installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

☑ 1<sup>ère</sup> visite

☑ 2<sup>ème</sup> visite (pour certaines communes)

	Nombre de diagnostics des installations existantes réalisés								
Communes	Par les services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors	Depuis la mise en œuvre des contrôles							
Arcambal	1	168	169						
Bellefont-La Rauze	405	379	784						
Boissières	86	114	200						
Bouziès	30	24	54						
Cabrerets	93	70	163						
Cahors	474	1067	1541						
Caillac	31	48	79						
Calamane	73	71	144						
Catus	180	257	437						
Cieurac	0	158	158						
Crayssac	13	313	326						
Douelle	12	15	27						
Espère	0	1	1						
Fontanes	137	31	168						

Regu le 10/07/2018

Francoules	4	111	115
Gigouzac	42	17	59
Les Junies	9	101	110
Labastide du Vert	1	71	72
Lamagdelaine	33	35	68
Lherm	7	132	139
Maxou	7	148	155
Mechmont	61	16	77
Mercuès	9	12	21
Montgesty	63	91	154
Nuzéjouls	29	44	73
Pontcirq	3	92	95
Saint Cirq Lapopie	115	110	225
Saint Denis Catus	62	68	130
Saint Géry - Vers	196	139	335
Saint Médard	2	55	57
Saint Pierre Lafeuille	7	152	159
Tour de Faure	189	17	206
Total	2374	4127	6501

<u>Remarque</u>: les chiffres indiqués dans la 1<sup>ère</sup> colonne ont été communiqués par les différents services intervenant avant la création du SPANC du Grand Cahors.

A noter que pour chacune des communes la date de mise en place d'un SPANC est variable et que les données sont donc à relativiser. Il en va de même pour le SPANC du Grand Cahors que les communes n'ont pas toutes rejoint en même temps.

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE

Regu le 10/07/2018

# 3 INDICATEUR DE PERFORMANCES: TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# 3.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31/12/2017 (exprimé en nombre)

NEUF	conformes	conformes sous réserve	non conformes	
nombre de dispositifs neufs réceptionnés	1172	405	1141	12
nombre de dispositifs existants réhabilités	476	495	1141	12

EXISTANT		Absence de défaut	Non conformes	Installation absente	refus d'accès
nombre de premiers diagnostics réalisés	4192				
nombre de contrôles périodiques de bon					
fonctionnement (2ème contrôle)		1780	4368	353	4
sur installations neuves	773				
sur dispositifs existants	1536				

# 3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

TAUX DE CONFORMITE		installations conformes	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles	8149	3416	41.92%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la mise en œuvre des contrôles jusqu'au 31 décembre 2017 est donc de : 41.92 %

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : 

> В

C  $\overline{\mathbf{A}}$ 

Regu le 10/07/2018

# 4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

#### 4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA

#### 4.1.1 Contrôles

• Cas des installations de capacité inférieure ou égale à 20 équivalent-habitants :

Redevance contrôle de projet : 146 € Redevance contrôle de travaux : 104 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 90 € Périodicité du contrôle : 6 ans

Redevance contre-visite: 18.73 €

• Cas des installations de capacité supérieure à 20 équivalent-habitants :

Redevance contrôle de projet : 350 € Redevance contrôle de travaux : 240 €

Redevance contrôle de bon fonctionnement : 170 € Périodicité du contrôle : 6 ans

Frais de déplacement forfaitaires : 15 €

#### 4.1.2 Prestations éventuelles

Redevance intervention sur certificat d'urbanisme (CU): Aucune

Autre redevance: Aucune

# 4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Délibération du 7 novembre 2016 effective à compter du 8 novembre 2016 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

# 4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

046-200023737-20180705-28\_05\_07\_2018-DE Regu le 10/07/2018

# 4.3 Recettes 2017

Subventions Agence de l'eau : 31 440 €

Redevances: 89 537.25 € TTC (soit 81 397.50 € HT)

Recettes 2017 du service : 120 977.25 € TTC

# **5** INVESTISSEMENTS

# 5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2017

Travaux réalisés	Montants financiers
Aucun	

# 5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels		
Aucun			

# ANNEXE 1: GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	В	С
Règle	100% des critères	100% des critères	un critère (ou plus)
	applicables sont	applicables sont au	applicable est de
	de classe A	moins de classe B	classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

d'évaluation et 3 classes de fiabilité.				
Critère/ classe	А	В	С	
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu,)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)	
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)	
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement.  Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)	

Regu le 10/07/2018

#### **ANNEXE 2: ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE**

Extrait de l'<u>Artic</u>le L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article <u>L. 851-1</u> du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article <u>L. 2334-15</u> ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article <u>L. 2334-21</u>.